

LOI N° 2010-013

PORTANT DISSOLUTION DU FONDS DE DEVELOPPEMENT
DU SECTEUR DE L'EAU POTABLE ET DE L'ASSAINISSEMENT
EN MILIEU URBAIN AU TOGO

L'Assemblée nationale a délibéré et adopté ;

Le Président de la République promulgue la loi dont la teneur suit :

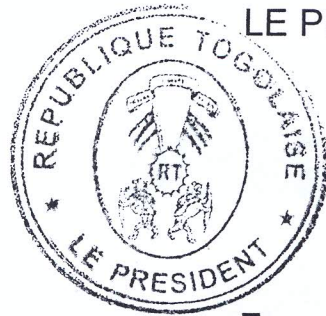
Article 1^{er}. Est dissous le fonds de développement du secteur de l'eau potable et de l'assainissement en milieu urbain au Togo (FODESEPA).

Article 2. Un décret en conseil des ministres définit les modalités de la liquidation du fonds de développement du secteur de l'eau potable et de l'assainissement en milieu urbain au Togo (FODESEPA).

Article 3. Les ressources nettes du fonds de développement du secteur de l'eau potable et de l'assainissement en milieu urbain au Togo (FODESEPA) sont transférées à la société de patrimoine chargée de développement du secteur de l'eau potable et de l'assainissement en milieu urbain en création.

Article 4. La présente loi sera exécutée comme loi de l'Etat.

Fait à Lomé, le 22 DEC 2010



LE PRESIDENT DE LA REPUBLIQUE

SIGNE

Faure Essozimna GNASSINGBE

LE PREMIER MINISTRE

SIGNE

Gilbert Fossoun HOUNGBO

POUR AMPLIATION

LE SECRETAIRE GENERAL DE LA
PRESIDENCE DE LA REPUBLIQUE



A handwritten signature in black ink, consisting of stylized letters and a long horizontal stroke.

Kwesi Séléagodji AHOOMEY – ZUNU